

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 SEPTEMBRE A 18 H 30

Présents : MM. LAURENT André, DEBARD Thierry, INSELIN Thomas, Mmes LADET Karine, BOISSIN Odile, WESTERLOPPE Marie-Laure, VIELFAURE Laure, MM. REY Patrick, BLANC Thierry, GRASSET Guillaume et LOPEZ Guillaume.

Absents : Mme MALLON Julie donne pouvoir à M. DEBARD Thierry, Mme BERNE DE MONTGOLFIER donne pouvoir à M. LAURENT André, Mme TEIL Laurence donne pouvoir à M. GRASSET Guillaume, M. ARLAUD Régis donne pouvoir à M. BLANC Thierry.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION :

Le maire fait part au Conseil Municipal que Mme Julie MALLON, par courrier du 26 mai 2021, a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire et informe également que le 22 juin 2021, M. Le Préfet de l'Ardèche a accepté cette démission.

Il rappelle que par délibération n°12-2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire.

Il indique que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le devenu vacant.

Il précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu la démission de Mme MALLON Julie en date du 26 mai 2021, acceptée par M. Le Préfet le 22 juin 2021

Vu la délibération n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-7 et L2122-7-1.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le maintien de 4 adjoints au maire
- Décide que les adjoints élus le 26 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu soit sur le rang de 4^{ème} adjoint.
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme BOISSIN Odile est candidate.

Résultat de vote :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme BOISSIN Odile a obtenu 15 voix.

Mme BOISSIN Odile est désignée en qualité de quatrième adjointe au Maire.

INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°14 du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Patrimoine, Village de Caractère, Tourisme et chemins de randonnées »

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2021 pris conformément au Conseil municipal ;, portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté du 27 mai 2020 concernant Mme MALLON Julie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à la date du 1^{er} octobre 2021 :

- la nouvelle adjointe Mme BOISSIN Odile percevra les mêmes indemnités dues que l'adjointe démissionnaire.
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 15.94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE « MISSION SPS » TRAVAUX TOITURES EGLISE :

Le maire rappelle la consultation pour une mission de coordination SPS pour les travaux de toitures de l'église.

Le maire signale que 3 agences ont répondu soit :

Socotec pour 3 360€ HT

Apave pour 3 960€ HT

Qualiconsult pour 2 200€ HT

Après avoir examiné les offres en commission, le maire propose de choisir l'Agence Qualiconsult.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide l'offre du bureau d'étude Qualiconsult pour un montant HT de 2 200€ et autorise le maire à signer un contrat.

DEMANDE DE L'ANCIEN EPICIER :

Le Maire signale que l'ancien épicier demande que la commune rachète le contrat de la vidéo surveillance qu'il avait pris pour l'épicerie pour un montant de 2000€.

Après un tour de table, le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

CREATION D'UN EMPLOI CDD, VALIDATION FICHE DE POSTE PROJET LEADER

Le Maire propose de finaliser la fiche de poste d'Animateur/Maraicher et de créer un emploi non permanent pour mener à bien le projet alimentation.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée de 1 an renouvelable à temps complet allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022. L'agent devra justifier des critères indiqués dans la fiche de poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 412 majoré 368 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent pour mener à bien le projet « Vinezac Relocalisons l'Alimentation ».
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour ce recrutement.

LOCATION BUREAUX CHATEAU JULIEN ET VALIDATION CONTRAT ADMINISTRATIF :

Le Maire indique que Mme Florine LACROIX, architecte, recherche des bureaux pour installer son agence Atelier L. Suite à cela, le Maire a proposé au Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale de laisser libres les 2 bureaux à l'entrée du 2^{ème} étage pour les réaffecter à un autre usage. Cela a été accepté.

Le Maire propose de louer les 2 bureaux à l'agence Atelier L au prix de 260 € par mois ainsi que de valider la répartition des charges communes à compter du 1^{er} octobre 2021. Pour ce faire, il propose d'établir un contrat administratif mentionnant le partage des locaux avec le Pays.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette location et autorise le maire à signer un contrat administratif avec l'agence Atelier L.

AVENANT N°1-2021 AU CONTRAT ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LE PAYS :

Le Maire explique au Conseil qu'avec l'accord du Président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale sur la diminution de surface de bureaux dans le château Julien, à compter du 1^{er} octobre 2021, le loyer sera de 260 € par mois avec une nouvelle répartition des charges communes.

Le Maire signale que pour finaliser cet accord, il faut prendre un avenant au contrat administratif existant signé le 1^{er} novembre 2007.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à signer l'Avenant N°1-2021 avec le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA FOL :

Le Maire propose comme chaque année une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. L'objet de cette convention permet l'intervention de bénévoles en liaison avec le directeur de l'école pour des activités de lecture et organise la participation aux événements autour de la lecture (Randonnées contées, Printemps des poètes, Salons du livre jeunesse...).

La participation financière pour la commune est de 180€ pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'ensemble des cinq classes.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette intervention à l'école et autorise le Maire à signer la convention.

DIA :

Le maire signale avoir reçu 2 DIA, il donne les renseignements à savoir :

1^{er} demande :

Vente maison de village section D 1018 située 1 place du Charbonnel au prix de 116 000€

Le conseil ne souhaite pas préempter ce bien.

2^{ème} demande :

Vente local professionnel et logement attenant section E N° 2428, 2431 et 2432 situé 135 chemin du couderc.

Le Maire présente la D.I.A.

Il s'agit d'un terrain de 1803 m2 référence cadastrale parcelle section E n°2428, 2431 et 2432 sur lequel est construit un bâtiment à usage professionnel de garage avec un logement de fonction.

Depuis plusieurs mois, nous avons abordé dans nos réunions de révision du PLU les 8 mars 2021 et 10 mai 2021, la possibilité de déplacer le garage communal en dehors de la zone d'animation dans laquelle il se trouve (Mairie, école, salle polyvalente, stade, église...), tout en cherchant à ne pas l'éloigner du centre bourg pour des raisons pratiques d'intervention. La zone d'activité des Granges est idéalement située pour cet usage. Nous avons sollicité Monsieur TROMSON pour sa parcelle libre, mais elle n'est pas à vendre. La parcelle communale de la zone est trop petite pour accueillir une construction.

L'autre parcelle que possède la commune est en zone urbaine résidentielle, non destinée à un bâtiment des services techniques.

Lorsque nous avons appris la mise en vente de la propriété, nous avons demandé les conditions au propriétaire. L'adjoint à l'urbanisme l'a rencontré le 28 avril 2021. Il n'a pas souhaité nous informer ni du prix, ni de l'identité de l'acheteur. Toutefois, ce dernier est passé en Mairie le 1^{er} juin 2021 pour rencontrer l'Adjoint et lui demander un « certificat de non préemption ». Nous lui avons répondu que nous attendions de connaître les conditions pour délibérer en Conseil. Il nous a laissé ses coordonnées mais ne nous a pas informé des conditions de la vente. Nous n'avions plus qu'à attendre la DIA pour les connaître et pouvoir nous prononcer sur notre démarche.

L'achat de ce bien par la commune entraînera la libération du garage municipal actuel, sous la Mairie. Cela permettra d'améliorer l'offre de bâtiments publics destinés aux activités de l'espace public nord du village (école, stade rénové, city parc, salle polyvalente, parvis).

Le projet de jardin maraîcher municipal (projet Leader) situé en contrebas du cimetière nécessitera un espace de rangement que ce local libéré viendra offrir dans de bonnes conditions.

Nous avons également émis le souhait de récupérer divers locaux dispersés dans le village (caves, garage et autre citerne ancienne) afin de leur rendre un usage plus fonctionnel pour les habitants et les activités associatives dans le centre bourg. Ce sera possible grâce aux capacités de rangement que permettra cette acquisition.

Donc, compte tenu des éléments présents (bâtiment professionnel de garagiste ; logement de fonction ; 1800m² en zone artisanale et du prix de vente de 180k€), le Maire propose de faire préemption pour y installer l'atelier communal, le garage et le dépôt des agrégats et des matériels du service technique.

Si le Conseil Municipal le souhaite, il convient de l'autoriser à engager les démarches en vue de l'acquisition de cette propriété. Dans un premier temps, il faut solliciter la délégation de Préemption auprès du Président de la Communauté de Communes, ensuite saisir le service des Domaines pour son avis, ensuite de constituer le dossier complet en vue de la préemption (financement ; actes).

Le Maire propose de délibérer :

Le Conseil vote à main levée sur la question : « Souhaitez-vous autoriser le Maire à engager les démarches en vue de la préemption de la propriété section E 2428, 2431 et 2432, située sur la zone UBa des Granges, à Vinezac »

Résultat :

Pour = 14 voix et Abstention = 1 voix

Après délibération, le Conseil autorise le maire à engager toutes les démarches en vue du projet d'acquisition de ce bien.

Séance levée à 20 h 30